

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 septembre 2019

Procès verbal administratif

L'année deux mille dix-neuf, le vendredi treize septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de Mme France CHLON-DAVID, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : Fabrice BECU, France CHLON-DAVID, Marie-Thérèse CZUJOWSKI, Inès DERAËVE, Nicolas DILLIES, Élisabeth MOILET, Jeanine MARMIGNON, Dominique TERRIER.

Étaient absents : Nathalie GANCE, Pierrot LAMINETTE, Jean-Pierre DEVIGNE (pouvoir à France CHLON-DAVID)

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mise en vente de parcelles. Proposition validée par l'ensemble du conseil.

1. Administration - Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la charge de travail depuis l'arrivée de l'agent technique, il est proposé de revoir la durée hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie à compter du 1^{er} octobre 2019 (annualisé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 2 septembre 2019,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT
Filières administrative Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1 (pourvu)	TNC : 15 h	Titulaire
Filières technique Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1 (non pourvu)	TNC : 2 h	NT
Adjoint technique	C	1 (pourvu)	TNC : 30 h	NT
Garde champêtre chef principal	B	1 (non pourvu)	TC : 35 h	Titulaire
TOTAL		4		

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Le Maire informe le Conseil que la suppression du poste de garde champêtre ne peut pas être faite pour le moment.

En effet, le collège des représentants du personnel lors de la séance d'étude par les membres du Comité Technique du centre de gestion de la Somme le 2 septembre dernier a émit un avis défavorable. Au regard de la réglementation, il convient ressaisir le Comité Technique sur ce point.

Après transmission d'une nouvelle demande, le réexamen par le Comité Technique se déroulera le 7 octobre prochain.

2. Environnement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau (RAPQS) 2018

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 D.2224-5, que selon le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par Le Maire au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2018.
Adopté à l'unanimité.

3. Administration – Avenant convention @ctes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Bayonvillers souhaite poursuivre l'engagement dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et plus particulièrement les documents budgétaires ;

Il convient pour le raccordement à l'application « actes budgétaires » de prendre un avenant à la convention « @ctes » du 9 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité.

4. Administration - Mise en vente de parcelles

Madame le Maire fait un rappel sur le dossier :

Suite à l'acquisition de deux parcelles dites « sans maîtres » et après consultation du service domanial, lors du dernier Conseil Madame le Maire proposait la mise en vente des parcelles.

L'estimation des services des domaines est la suivante :

- La parcelle cadastrée AA 101: 2 rue de Marcelcave estimée à 3 000,00 €
- La parcelle cadastrée AB 63: 5 rue de Guillaucourt estimée à 7 500,00 €

Il convient de définir le tarif et les modalités de mise en vente. Comme lors des derniers échanges et afin que la vente soit la plus neutre, un tirage au sort sera effectué.

Madame Le Maire rappelle que les parcelles sont considérées constructibles.

Les frais d'acquisition s'élèveront au montant de l'estimation des Domaines additionnée des frais du Notaire et de l'Huissier.

Lors du conseil municipal en date de 27 mai dernier, le Conseil avait souhaité vendre ces 2 parcelles en même temps ce qui permettrait d'économiser des frais d'huissier. Un groupe de travail avait été créé pour la mise en vente par tirage au sort avec huissier.

Suite à un entretien avec le Huissier Maître OCQUIDENT, Madame David explique le déroulé de cette procédure.

Le règlement devra contenir toute la réglementation sur l'organisation du tirage au sort et comprendre différentes modalités :

- Comment se fera la communication d'annonce de vente des parcelles ?
 - o Par une lettre aux habitants et un affichage à l'extérieur de la Mairie.
- Comment les personnes intéressées feront le dépôt de candidature ?
 - o En mairie contre un accusé de réception.
- Qui pourra déposer une proposition d'acquisition ?
 - o Toute personne majeure justifiant de sa domiciliation à Bayonvillers

- Déterminer les dates de dépôts des candidatures et du tirage au sort.
- Déterminer les conditions après acquisition du terrain.
 - o Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Tous les renseignements devront être fournis à l'Huissier qui viendra présenter le règlement aux membres du groupe de travail pour en faire les modifications éventuelles avant le lancement de la procédure.

Le montant de vente de chacune des parcelles a été déterminé par l'ensemble du conseil municipal et à l'unanimité il est décidé de ne pas faire paraître les montants dans le compte rendu de la réunion.

Le Conseil municipal décide d'organiser la vente des 2 parcelles sous la forme d'un tirage au sort en présence d'un huissier.

Mme Marie-Claude OCQUIDENT huissier de justice à Corbie est nommée pour administrer cette opération pour un coût de 500 € (rédaction du règlement) et 200 € (pour le tirage au sort).

5. Aménagement du territoire - Bâtiments communaux

France DAVID indique que plusieurs bâtiments communaux sont devenus vides : l'école maternelle, l'école primaire, la maison derrière la mairie (Estaminet).

Concernant le bâtiment qui était occupé par l'Association les pêcheurs de lune, une information sera faite dans le journal de la commune qui paraîtra début octobre afin de savoir si des personnes seraient intéressées pour y créer une activité. Pour le moment Madame Amélie DUMONTIER a fait une demande par courrier pour louer le local 3 jours/semaine pour son activité de sophrologie.

L'atelier couture qui avait lieu à l'estaminet souhaite continuer son activité sur la commune. Cet atelier organisé par Christelle GAIER et occupé par plusieurs personnes de la commune pourrait avoir lieu dans la salle de motricité ou dans l'école maternelle.

Pour les autres bâtiments, une visite des lieux s'est faite après la réunion du conseil municipal.

6. Questions diverses

➤ Entretien de la commune :

Jeanine MARMIGNON intervient pour indiquer que les tontes faites par l'employé communal ne sont pas satisfaisantes car il va trop vite et les tontes sont beaucoup trop rases et dans ces conditions le matériel risque de vite se détériorer.

Une mise au point sera faite auprès de Jonathan.

Dominique TERRIER indique que la période des vacances et le temps insuffisant de l'employé n'ont pas été favorables mais il faut reconnaître que Jonathan effectue un travail de qualité avec courage et volonté de bien faire.

➤ Don de matériel :

Elisabeth MOILET souhaite proposer au conseil de faire don d'une partie du matériel d'activités restant dans les écoles à l'association « les loulous » de Lamotte-Warfusée car quelques enfants de notre commune participent aux activités proposées par l'association.

Accord à l'unanimité.

➤ Salle polyvalente :

Jeanine MARMIGNON indique que lors d'une location de la salle polyvalente cet été, elle a remarqué que la vaisselle (stockée dans le fonds des placards) était sale.

Après débat il est proposé de se renseigner auprès d'un prestataire extérieur pour connaître le coût du nettoyage de la salle après chaque utilisation qui pourrait être facturé aux locataires.

Lors du prochain conseil municipal les conditions d'utilisation de la salle polyvalente seront débattues et revues.

Pour l'état de la vaisselle, il est indiqué qu'un nouveau lave-vaisselle va être commandé et que dans l'attente il est préférable d'enlever celui existant.

Fabrice BECU revient sur le problème de ventilation dans la cuisine et la nécessité d'installer une hotte aspirante.

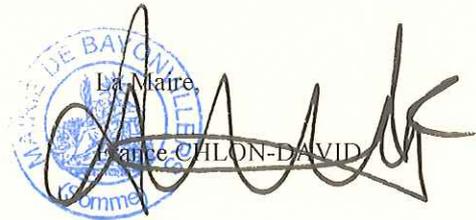
Cette option avait été évoquée lors de la réhabilitation de la cuisine et qu'il était complexe de sortir la ventilation par la toiture. Une étude peut cependant être faite pour une sortie directe en façade.

➤ Ecoulement rue de l'Épinette :

Inès DERAËVE informe les élus du problème d'écoulement des eaux dans la rue de l'épinette.

Dominique TERRIER indique que les odeurs et la couleur verte dans le caniveau peut-être dû à la sécheresse mais qu'il faut tout de même surveiller l'évolution.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Madame Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 20 heures 20.



La Maire,
Françoise CHLON-DAVID

